

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRAT**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLIERES****SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019**

Délibération n° 2019.12.12.94

OBJET : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFOURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, David MESSA, Bernard MORETTON, Pierre REBOURG, Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Frédérique NOVAT	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS
Hélène KLEIN	pouvoir donné à	Antonio GONZALEZ
Françoise BOUVIER	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Sylviane TALARMIN	pouvoir donné à	Lorette DENEULIN-VILLE
Patrick PETIDIDIER	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Martine BERNIER, Adjointe au Maire en charge des Finances et de l'exécution du budget, que l'article L 1612-1 du code des Collectivités Territoriales stipule que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier, il est possible, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ; qu'il est également possible de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

CONSIDERANT en revanche qu'il convient que le conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit un maximum possible de 777 538.00 euros pour la commune pour 2020.

CONSIDERANT que les investissements proposés sont identifiés comme suit au Chapitre 021 comptes 2135 : 200 000 € ; compte 2183 : 50 000 € ; compte 2188 : 100 000 € et compte 2313: 427 538 €.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de la commune, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2020 ainsi que proposé.

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'année 2019, soit 777 538 euros.
- **PRECISE** que l'autorisation porte sur les chapitres comme suit :

Chapitre 021 compte 2135 : 200 000€
 compte 2183 : 50 000 €

compte 2188 : 100 000€
 compte 2313 : 427 538€

Chapitre 23

Envoyé en préfecture le 13/12/2019

Reçu en préfecture le 13/12/2019

Affiché le 7 DEC. 2019

Document certifié

ID : 069-216902056-20191212-2019121294-DE

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 13 décembre 2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 12 décembre 2019

Le Maire,

Didier CRETENET

